

RHI Le Plate



Compte Rendu Annuel à la Collectivité Au 31 décembre 2022



SOMMAIRE

PREAMBULE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1. Le périmètre opérationnel
- 1.2. La programmation
 - 1.2.1. La programmation sociale
 - 1.2.2. La programmation privée
- 1.3. L'accompagnement social

2. L'ETAT DES REALISATIONS EN RECETTES ET EN DEPENSES au 31/12/2022

- 2.1. Les dépenses réalisées
 - 2.1.1. Récapitulatif des dépenses de 2022
 - 2.1.2. Commentaires sur les dépenses réalisées au 31/12/2022
- 2.2. Les recettes perçues
 - 2.2.1. Récapitulatif des recettes de 2022
 - 2.2.2. Commentaires sur les recettes perçues au 31/12/2022

3. ESTIMATION DES RECETTES ET DEPENSES RESTANT A REALISER

- 3.1. Les prévisions pour l'année 2023
 - 3.1.1. Les dépenses prévisionnelles
 - 3.1.2. Les recettes prévisionnelles
 - 3.1.3. L'accompagnement social
- 3.2. Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2022
 - 3.2.1. Commentaires sur le bilan actualisé
 - 3.2.2. Le plan de trésorerie actualisé

4. POINT DE VALIDATION DU CRAC

5. ANNEXES

- 5.1. Situation juridique et administrative
- 5.2. Tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au 31/12/2022
- 5.3. Bilan financier prévisionnel arrêté au 31/12/2022



PREAMBULE

L'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre nommée RHI « Le Plate », s'inscrit dans le cadre de la politique lancée par la commune de Saint Leu suite à l'inventaire des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre (ZHPI) établi par l'AGORAH.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) porté par l'Etat et le TCO. Elle fait suite à un diagnostic réalisé en 2009 qui a révélé l'existence de logements indignes dans l'Ouest, dont le quartier du Plate à Saint Leu.

La commune a souhaité y éradiquer l'insalubrité, en dotant le quartier des équipements nécessaires à l'accompagnement des constructions réhabilitées et en renforçant l'offre de nouveaux logements.

Les études pré-opérationnelles ont été conduites entre 2007 et 2009. Elles ont recensé environ 75 familles réparties sur l'ensemble du périmètre d'étude. Une programmation de 124 logements neufs a été proposée.

Les enquêtes menées entre 2012 et 2013 dans le cadre de la première phase des études opérationnelles ont recensé un total de 87 cases insalubres, ainsi qu'un nombre important de cases vides. Pour répondre aux besoins de relogement et compléter l'offre sur le quartier, le projet de la RHI a déterminé 2 sites de relogement implantés en partie amont du bourg et reliés l'un à l'autre par le chemin de la Découverte.

Cette première phase avait comme objectifs :

- d'actualiser des données urbaines, bâties et sociales,
- d'engager un dispositif pré-MOUS,
- d'élaborer un projet d'aménagement sur 2 sites en vue de réaliser 68 logements neufs,
- de monter le dossier de DUP et le dossier Loi sur l'eau,
- de rédiger les pièces d'urbanisme réglementaires des deux opérations,
- d'établir les dossiers techniques AVP et PRO.

Par délibération du 10 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé la réalisation du projet d'aménagement, un bilan financier prévisionnel dont les dépenses s'élevaient à 4 971 186 € H.T, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le périmètre et l'état parcellaire. Le Conseil Municipal a également autorisé le Député-maire à solliciter le Préfet en vue d'une enquête conjointe DUP/Parcellaire. Lors de la même séance, le Conseil Municipal a également approuvé une participation communale pour un montant de 1 057 261 € ainsi que le dossier de demande de financement.

Des compléments et des ajustements ont ensuite été demandés par la DEAL en vue d'une instruction par le Comité Technique Départemental (CTD). Réuni en mai 2014, celui-ci a validé l'octroi d'une subvention RHI globale pour les 2 tranches pour un montant de 1 900 000 € HT.

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a validé le bilan financier actualisé faisant apparaître un déficit d'opération de 2 928 387 € HT, la sollicitation de la subvention de l'Etat à hauteur de 1 900 000 €, le versement de la subvention de l'Etat en 2 tranches soit 1 325 000 € pour le site 1 et 575 000 pour le site 2, ainsi que la participation communale fixée à 1 028 387 €.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2014, l'Etat a accordé à la commune de Saint Leu une subvention de 1 325 000 € HT pour la réalisation de la première tranche, la demande



d'engagement d'un montant de 575 000 €HT pour la tranche 2 a quant à elle été reportée à l'issue des travaux d'aménagement de la première tranche.

A la suite de la consultation lancée en avril 2014, le Conseil Municipal a désigné le 30 avril 2015 la SHLMR concessionnaire de la RHI pour une durée de 6 ans. En date du 23 septembre 2015, la commune de Saint Leu a notifié à la SHLMR le contrat de concession relatif à la mission d'aménagement de cette opération de RHI et à celle de mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

Les objectifs de la RHI se déclinent à partir des actions suivantes :

- Résorber les logements insalubres,
- Améliorer la qualité de l'habitat ainsi que les conditions de vie des occupants,
- Créer des équipements de proximité et des espaces publics nécessaires à la vie sociale du quartier,
- Améliorer le fonctionnement urbain, requalifier les voies et espaces publics et mettre en conformité les voiries et réseaux divers,
- Créer de nouveaux logements pour répondre à la demande et aux besoins du quartier,
- Elaborer un projet social de quartier et assurer son suivi, par l'accompagnement d'une mission MOUS, réaliser et mettre en place des jardins familiaux.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant suppression de l'emplacement réservé relatif à l'extension du cimetière du Plate.

Par arrêté préfectoral en date du 02 février 2016, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de la RHI Le Plate ont été déclarés d'utilité publique. Préalablement, par courrier du 27 janvier 2016, la commune s'est prononcée sur le report de la procédure de cessibilité.

Par un arrêté préfectoral modificatif en date du 13 septembre 2016, la durée de validité de la subvention du 1^{er} septembre 2014 portant attribution de la subvention d'un montant de 1 325 000 €, a été prorogée d'un an.

La convention de programme RHI a été signée le 10 juillet 2017.

Par jugement rendu le 27 octobre 2017 le tribunal administratif de La Réunion, a annulé la délibération du 18 décembre 2015 du conseil municipal de Saint Leu et l'arrêté de DUP du 02 février 2016 du préfet de la Réunion.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le transfert de la subvention accordée par l'Etat à la SHLMR.

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019, la SHLMR est autorisée à percevoir directement la subvention de l'Etat pour le compte de la commune de Saint-Leu.

Par délibération de 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession. Celui-ci avait pour objet de proroger cette dernière de 2 ans soit jusqu'au 23 septembre 2023, afin de s'adapter au décalage de planning de la DUP et permettre la fin des travaux résiduels de la voie « A » ainsi que les opérations de clôture.

L'avenant n° 1 a été signé le 22 juillet 2021.

A l'initial, le bilan financier du contrat de concession s'équilibrait en dépenses et recettes à hauteur de 5 324 292,99 €HT, dont une participation communale de 1 726 692,99 €HT.



En 2016, une évolution significative de l'estimation du dossier PRO pour les mêmes niveaux de prestations avait été constatée (+726 K€HT par rapport au PRO de 2013, soit +28,50%).

Les conséquences qui en découlent sont une augmentation du bilan financier prévisionnel qui est porté à 6 012 713,65 €HT (+688 K€HT, soit +12,92%) et une augmentation de la participation communale qui évolue à 2 015 973,65 €HT (+289 K€HT, soit +12,92%).

En 2018, l'abandon des dépenses non réalisées sur le site 2 avait porté le bilan financier prévisionnel à 5 355 000,15 €HT avec une participation de la ville à hauteur de 1 762 007,06 €HT.

Dans le CRAC 2019 approuvé le 16 juillet 2020, par suite des différentes décisions actées durant l'année, la participation communale avait évolué à hauteur de 2 112 533,08 €HT (+350 K€HT, soit +19,89%).

Cette augmentation s'expliquait par les travaux de reprise de la voie « A » d'une part, d'autre part à la modification du périmètre opérationnel à la demande de la Ville qui avait eu pour effet de diminuer les recettes de charges foncières.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession. Celui-ci a prorogé le contrat de 2 années, soit jusqu'au 23 septembre 2023.

L'avenant n°1 a été signé le 15 juin 2021.

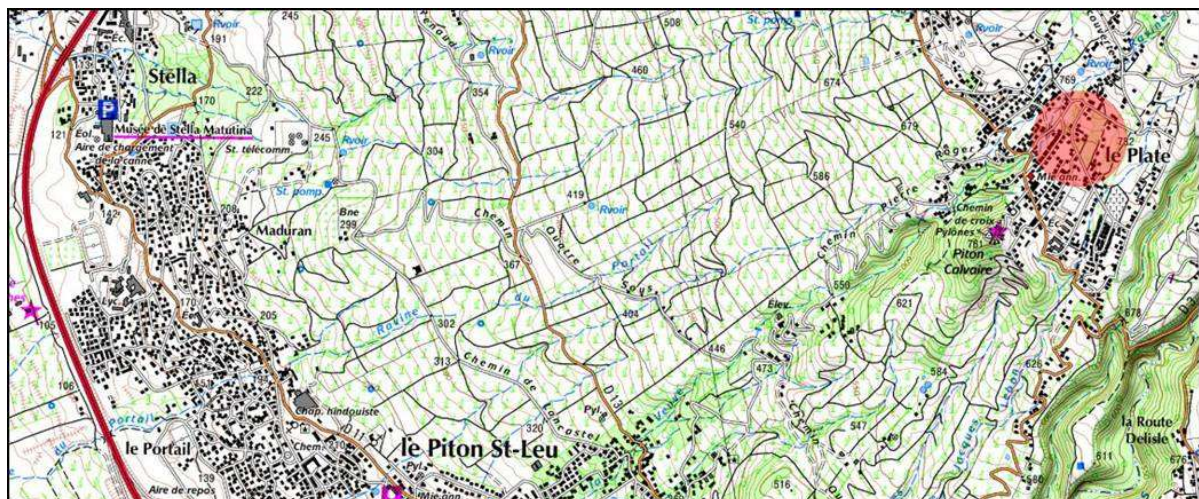
Par délibération de 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession. Celui-ci avait pour objet d'approuver la modification de la participation aux équipements publics programmés dans la RHI et l'introduction de rémunération complémentaire.

L'avenant n° 2 a été signé le 11 janvier 2022.

PRESENTATION DE L'OPERATION

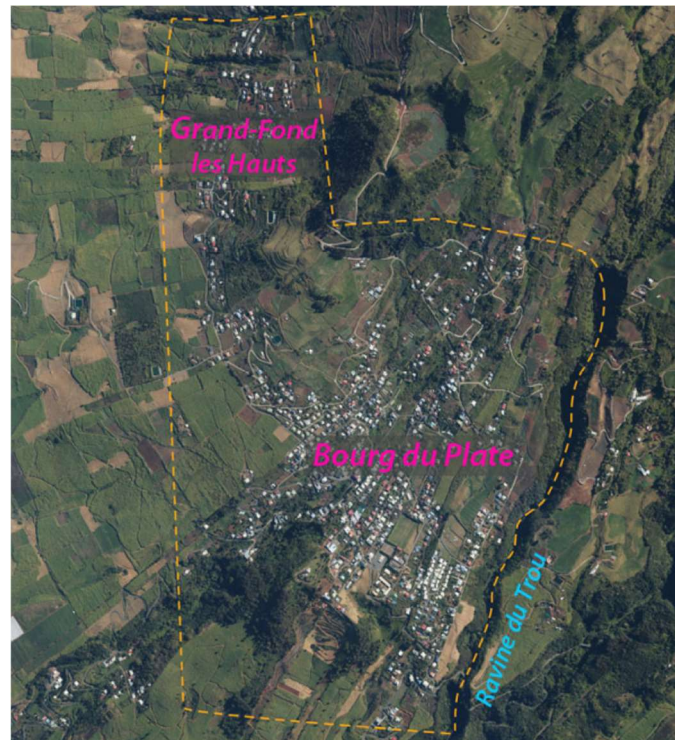
1.1. LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

Le bourg du Plate est situé à une altitude moyenne de 750 mètres, au Sud-Est de la commune de Saint Leu en amont de l'agglomération de Piton Saint Leu et de la Route des Tamarins.

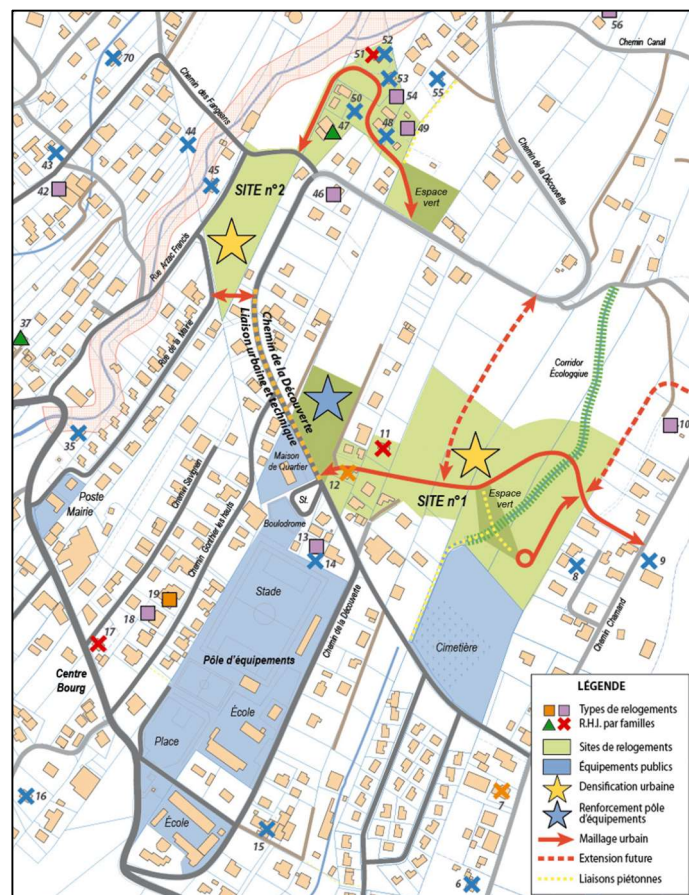


Le périmètre de l'étude opérationnelle de la RHI Le Plate couvre l'ensemble du bourg du Plate et de Grand-Fond les Hauts (200 Ha).





Pour répondre aux besoins de logement et compléter l'offre sur le quartier, 2 sites constituant des dents creuses et situés à proximité immédiate des équipements publics ont été choisis. Outre le logement des familles, leur aménagement participe à la structuration du quartier notamment par la création de liaisons routières ou piétonnes et le renforcement des réseaux.



Pour rappel, Les travaux ont été réceptionnés respectivement le 29 mars 2019 (Lot 1 – VRD), le 08 août 2019 (Lot 2 – BT & EP / Lot 3 – Espaces verts).

L'exercice 2022 a été consacré au suivi de la phase judiciaire de l'expropriation servant à garantir le transfert de propriété de 2 parcelles à la SHLMR, du suivi de l'instruction du Permis d'Aménager Modificatif, à l'organisation et à la coordination de diverses réunions, ainsi qu'à la mise à jour des enquêtes sociales.

- D.U.P/cessibilité/mise en compatibilité du PLU :

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 09 octobre 2020, une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet de réalisation de la RHI Le Plate a été prescrite. Elle s'était tenue du 17 novembre au 17 décembre 2020 inclus.

Par courrier adressé les 27 janvier et 02 février 2021 aux consorts POUDROUX et MACE, la SHLMR a notifié les offres suivantes :

- Aux consorts POUDROUX : 12 267,50 € (10 450,00 € d'indemnité principal et 1 817,50 € d'indemnité de emploi) pour le lot cadastré DG 1039 de 190 m² ;
- Aux consorts MACE : 16 302,85 € (13 959,00 € d'indemnité principal et 2 343,85 € d'indemnité de emploi) pour le lot cadastré DG 1041 de 399 m².

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2021 ont été déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires au projet de réalisation de RHI Le Plate, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et cessibilité des terrains d'assiette nécessaires au projet au profit de la SHLMR le concessionnaire.

Après avoir été déclarées cessibles, la SHLMR a été autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles cadastrées DG 1039 et DG 1041.

Un accord amiable ne pouvant intervenir, la SHLMR par courrier du 15 juillet 2021 a demandé au préfet de saisir le Juge de l'expropriation afin que ce dernier déclare expropriés les parcelles susvisées.

Par ordonnance d'expropriation du 02 septembre 2021 a été prononcé le transfert de propriété des parcelles susvisées, au profit de la SHLMR.

Dans un courrier adressé le 20 octobre 2021, la SHLMR a saisi le juge de l'expropriation afin que ce dernier fixe judiciairement les indemnités de dépossession, auxquelles les propriétaires avaient droit.

Par ordonnance du 09 février 2022, la date du transport sur les lieux a été fixée au 15 avril 2022 et celle de l'audience au 25 avril 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis.

Le 31 mars 2022, le Commissaire du Gouvernement a conclu comme suit :

- Aux consorts POUDROUX : 19 352,29 € (16 683,90 € d'indemnité principal et 2 668,39 € d'indemnité de emploi) pour le lot cadastré DG 1039 (190 m²).
Soit un montant supérieur de 7 084,79 €, par rapport à l'offre de la SHLMR
- Aux consorts MACE : 56 060,00 € (50 054,55 € d'indemnité principal et 6 005,45 € d'indemnité de emploi) pour le lot cadastré DG 1041 (399 m²)
Soit un montant supérieur de 39 757,15 € par rapport à l'offre de la SHLMR

Le 25 avril 2022 au Tribunal Judiciaire de Saint-Denis, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 27 juin 2022 puis mise en délibéré à la date du 12 septembre 2022.



La juridiction départementale de l'expropriation a suivi les évaluations du Commissaire du Gouvernement et a fixé les indemnités dues pour chacune des 2 propriétés :

- Consorts POUDROUX - Parcelle DG 1039 (emprise de 190 m²) :
Indemnité principale : 16 683,90 €
Indemnité de emploi : 2 668,39 €
Soit la somme totale de : 19 352,29 €
- Consorts MACE - Parcelle DG 1041 (emprise de 399 m²) :
Indemnité principale : 50 054,55 €
Indemnité de emploi : 6 005,45 €
Soit la somme totale de : 56 060,00 €

Le 22 septembre 2022, estimant que la Juge de l'expropriation n'a pas tenu compte de l'argumentaire exposé par sa représentation, la SHLMR a soumis les jugements à un cabinet d'avocats pour recueillir leur avis.

Ces derniers ont conclu qu'au vu des éléments rassemblés il existait une chance raisonnable de succès en appel, en ciblant les argumentaires sur les points suivants :

- La qualification de terrain à bâtir : Il conviendrait de pouvoir démontrer que les viabilisations n'ont été effectuées qu'après la date de référence visée par l'article L. 322-3 du Code de l'expropriation.
Certes les travaux ont été réceptionnés entre mars et août 2019 et que l'enquête publique a eu lieu le 17/11/2020 jusqu'au 17/12/2020, mais la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas été délivrée puisque ceux-ci sont non conforme au permis d'aménager délivré en 2017.
- Concernant la prise en compte des accords amiables intervenus, la Cour de cassation juge que doit être écartés les accords amiables passés antérieurement à la DUP. Hormis que l'acquisition du terrain HOARAU de 15 000 m² s'est faite le 06/07/2017, soit postérieurement à la DUP du 02/02/2016 (annulée par TA le 27/10/2017).

Par suite de la proposition de la SHLMR, la Commune a validé le 26 octobre 2022 la mise en œuvre d'une procédure d'appel, qui débutera courant 2023.

L'appel des jugements n'étant pas suspensif, les indemnités dues aux consorts MACE et POUDROUX ont été consignées respectivement le 15 décembre 2022 à la Caisse des dépôts et consignation et le 29 décembre 2022 à l'étude notariale SCP POPINEAU.

La prise de possession des lots DG 1039 et DG 1041 interviendra en début d'année 2023.

- Permis d'Aménager Modificatif :

Pour rappel, le permis d'aménager a été délivré le 31 août 2017 pour la réalisation d'un lotissement de 35 lots (10 L.E.S / 2 lots pour la réalisation de 15 LLTS / 23 lots libres) en vue de la réalisation de 48 logements.

Une demande de Permis d'Aménager Modificatif prenant en compte les travaux réalisés pour un lotissement de 17 lots (1 lot pour 15 logements sociaux / 1 lot pour 6 logements sociaux / 15 lots libres) a été déposée en mairie le 27 août 2021.





1.2. LA PROGRAMMATION

1.2.1 LA PROGRAMMATION AIDÉE (21 logements)

Pour rappel sur le terrain d'accueil du site 1, la programmation issue du contrat de concession s'établissait à 24 logements sociaux répartis de la façon suivante :

- 15 Maisons de Ville (L.L.T.S)
- 9 L.E.S

La programmation actualisée sur l'exercice 2022 demeure inchangée depuis le CRAC 2019, avec 21 Maisons de Ville (L.L.T.S).

	Opérations	Nombre logements / Type de produit	Constructeur	Avancement	Année livraison			
					Avant 2022	2023	2024	au-delà
Opérations livrées	Total							
Opérations à livrer	ELIE	21 LLS (13 MDV & 8 collectifs)	SHLMR	PC délivré				21
	Total	21						21

1.2.2 LA PROGRAMMATION PRIVEE (15 logements)

Pour rappel sur le terrain d'accueil du site 1, la programmation issue du contrat de concession s'établissait à 17 lots libres.



La programmation actualisée sur l'exercice 2022 demeure inchangée depuis le CRAC 2019, avec 15 lots libres.

	Opérations	Nombre logements / Type de produit	Constructeur	Avancement	Année livraison			
					Avant 2022	2023	2024	au-delà
Opérations livrées								
	Total							
Opérations à livrer		15 Lots libres					15	
	Total	15					15	

1.3 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'ensemble des actions de la MOUS sur l'année 2022 figurent dans le rapport annexé au présent CRAC.

2 L'ÉTAT DES RÉALISATIONS EN RECETTES ET EN DÉPENSES AU 31/12/2022

2.1. LES DÉPENSES RÉALISÉES

2.1.1 RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES HT EN 2022

Dépenses (en k€ HT)	Bilan CRAC au 31/12/2021	Dépenses réalisées en 2022	Cumul dépenses réalisées au 31/12/2022
- Frais de géomètre	32,2K€	9,4K€	25,7K€
- Sondages géotechniques	22,4K€	1,2K€	22,4K€
ETUDES	54,6K€	10,6K€	48,1K€
- Acquisitions	1 029,6K€	86,4K€	974,7K€
- Frais de relogement	19,5K€	0,0K€	0,0K€
- Frais d'acquisition notaire	34,9K€	1,0K€	26,2K€
- Frais EPFR	10,9K€	0,0K€	10,9K€
- Assistance juridique expro.	21,6K€	1,0K€	17,0K€
FONCIER	1 116,5K€	88,4K€	1 028,7K€
- Travaux VRD	2 570,4K€	3,3K€	2 014,3K€
- Refacturation travaux	-27,6K€	0,0K€	0,0K€
- Aléas et imprévus	31,8K€	0,0K€	0,0K€
- Entretien voiries, esp. verts et lots	40,0K€	20,0K€	22,5K€
- Démolitions	37,3K€	0,0K€	0,0K€
- Honoraires MOE	156,1K€	0,0K€	122,7K€
- Honoraires CSPS	18,7K€	0,0K€	10,7K€
- Mission évaluation RHI	0,0K€	0,0K€	0,0K€
- Contribution SIDELEC	30,8K€	0,0K€	30,8K€
- Raccordement au réseau électrique	71,8K€	0,0K€	71,8K€
TRAVAUX	2 929,2K€	23,3K€	2 272,8K€
- Réimputation de charges M.O.U.S	270,0K€	30,0K€	210,0K€
INTERVENTIONS SOCIALES	270,0K€	30,0K€	210,0K€
- Frais divers	68,4K€	1,3K€	42,4K€
- Charges Financières	320,0K€	69,8K€	256,2K€
- Réimputation de charges forfaitaires	368,0K€	40,0K€	328,0K€
FRAIS ANNEXES	756,4K€	111,1K€	626,6K€
Total	5 126,6K€	263,5K€	4 186,3K€

2.1.2 COMMENTAIRES SUR LES DÉPENSES RÉALISÉES AU 31/12/2022

Le montant cumulé des dépenses depuis 2015 (engagement de la concession d'aménagement) s'élève à 4 186,3 K€HT.



Les postes de dépenses facturés en 2022 sont les suivants : Etudes, Foncier, Travaux, Interventions sociales et frais annexes. Elles s'élèvent à 263,5 K€ HT.

ETUDES :

En 2022, les dépenses cumulées liées aux Études s'élèvent à 10,6 K€ HT, réparties de la façon suivante :

- 9,4 K€ HT pour divers travaux de division, de bornage et d'établissement de plans de vente menés par le géomètre expert Nicolas PALACIOS ;
- 1,2 K€ HT au bureau d'études SEGC pour la reprise du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

FONCIER :

En 2022, les dépenses cumulées liées aux Foncier s'élèvent à 88,4 K€ HT, réparties de la façon suivante :

86,4 K€ HT pour les acquisitions foncières :

- 11 K€ HT pour l'acquisition échange des parcelles DG 1033 (117 m²) et 1034 (83 m²) avec M. GONFO Jean Berty ;
- 19,4 K€ HT pour la consignation à la SCP MAREL POPINEAU de l'indemnité d'expropriation due aux consorts POUDROUX pour la parcelle cadastrée DG 1039 (190 m²) ;
- 56 K€ HT pour la consignation à la Caisse des Dépôts de l'indemnité d'expropriation due aux consorts MACE pour la parcelle cadastrée DG 1041 (399 m²) ;

1,0 K€ HT pour les frais notariés :

- 1,1 K€ HT pour la rémunération liée à l'acte d'échange intervenu avec M. GONFO Jean Berty en date du 19/09/2022 ;
- - 0,1 K€ HT pour le versement du trop-perçu lié à l'acte d'échange intervenu avec M. GONFO Jean Berty en date du 19/09/2022 ;

1,0 K€ HT pour les honoraires dues à l'avocat Me HOARAU Pierre, pour l'audience relative à la fixation des indemnités d'expropriation.

TRAVAUX :

En 2022, les dépenses cumulées liées aux Travaux s'élèvent à 23,3 K€ HT, réparties de la façon suivante :

- 3,3 K€ HT à l'entreprise SITEL, pour les travaux de câblage pour la fibre optique des lots 4 à 15 ;
- 20 K€ HT à l'entreprise PAYSAGE PASSION au titre d'une prestation d'entretien des espaces verts ;

INTERVENTIONS SOCIALES :

- Réimputation de charges M.O.U.S : La rémunération de la mission M.O.U.S confiée à la SHLMR est conforme aux conditions de rémunération suivant l'avenant n°3 conclu le 11 janvier 2022.

En 2022, les dépenses cumulées s'élèvent à 30 K € HT.



FRAIS ANNEXES :

En 2022, les dépenses cumulées liées aux frais annexes s'élèvent à 111,1 K€ HT, répartis de la façon suivante :

- Frais divers : 1,3 K€ HT de dépenses réparties de la façon suivante
 - 0,09 K€ HT à la SCP ORTOLA MALARDE RULLIER pour la signification de l'ordonnance de transport sur les lieux à MACE Yves Jack ;
 - 0,09 K€ HT SCP ORTOLA MALARDE RULLIER pour la signification de l'ordonnance de transport sur les lieux à FERRERE Frédéric ;
 - 0,09 K€ HT SCP ORTOLA MALARDE RULLIER pour la signification de l'ordonnance de transport sur les lieux à MACE FERRERE Joseph ;
 - 0,14 K €HT à REPRO MASCAREIGNES pour les frais de reprographie des plans des réseaux ;
 - 0,63 K €HT à l'entreprise ROUSTANJEE pour les frais de confection et de pose de 2 panneaux d'affichage du permis d'aménager Modificatif ;
 - 0,26 K€ HT à la SCP ORTOLA MALARDE RULLIER pour l'établissement des constats d'affichage des panneaux du permis d'aménager modificatif.

- Charges financières : Les frais financiers assumés par la SHLMR en raison des avances ponctuelles de trésorerie s'élèvent à 69,8 K€ HT

- Réimputation de charges forfaitaires : La rémunération de la mission M.O.U.S confiée à la SHLMR est conforme aux conditions de rémunération suivant l'avenant n°3 conclu le 11 janvier 2022.

En 2022, les dépenses cumulées s'élèvent à 40 K€ HT.

2.2. LES RECETTES REALISÉES

2.2.1. RÉCAPITULATIF DES RECETTES HT EN 2022

Recettes (en k€ HT)	Bilan CRAC au 31/12/2022	Recettes réalisées en 2022	Cumul recettes réalisées au 31/12/2022
- Logements L.E.S	0,0K€	0,0K€	0,0K€
- Améliorations L.B.U	0,0K€	0,0K€	0,0K€
- Améliorations habitat	0,0K€	0,0K€	0,0K€
- Logements aidés	0,0K€	0,0K€	0,0K€
- Lots libres	1 024,2K€	0,0K€	0,0K€
- Echange et vente foncier	82,0K€	7,9K€	23,9K€
VENTES CHARGES FONCIERES	1 106,2K€	7,9K€	23,9K€
- Logements L.L.T.S	199,5K€	0,0K€	0,0K€
- Foncier site 2	221,7K€	221,7K€	221,7K€
TRANSFERT DE CHARGES FONCIERES	421,2K€	221,7K€	221,7K€
- Contribution EDF	119,6K€	0,0K€	119,6K€
- EPFR	12,1K€	0,0K€	12,1K€
- Subvention MOUS Etat	30,0K€	0,0K€	0,0K€
- Subvention Etat	1 325,0K€	0,0K€	1 325,0K€
SUBVENTION	1 486,7K€	0,0K€	1 456,7K€
- Participation de la collectivité	2 112,5K€	1 056,3K€	1 056,3K€
- Avoir	0,0K€	-1 056,3K€	-1 056,3K€
PARTICIPATION	2 112,5K€	0,0K€	0,0K€
Total	5 126,6K€	229,6K€	1 702,3K€



2.2.2. COMMENTAIRES SUR LES RECETTES PERCUES AU 31/12/2022

Le montant cumulé des recettes depuis 2015 (engagement de la concession d'aménagement) s'élève à 1 702,3 K€ HT.

Les postes de recettes facturés en 2022 sont les suivants : Ventes et Transfert de charges foncière ainsi que l'avoir de la facturation de la participation 2022 qui a été établi en 2023, mais qui est pris en compte en 2022 en avoir à établir pour la participation de la Commune. Elles s'élèvent à 229,6 K€ HT.

VENTES CHARGES FONCIERES :

- Échange et vente de foncier : 7,9 K €HT de recettes réparties de la façon suivante
- Lot cadastré DG 1034 d'une superficie de 121 m² à Madame Marie Laetitia GONFO au prix de 4,5 K€ HT, suivant acte reçu le 19 septembre 2022 en l'étude notariale NOT'AVENIR, à Saint-Paul ;
- Lot cadastré DG 1038 d'une superficie de 88 m² au prix de 3,4 K€ HT, suivant un acte d'échange reçu le 19 septembre 2022, en l'étude notariale NOT'AVENIR, à Saint-Paul.

TRANSFERT DE CHARGES FONCIERES :

- Foncier site 2 : 221,7 K €HT pour la charge foncière du lot cadastré DG 848 (terrain d'assiette de l'opération Elie 2).

3. ESTIMATION DES RECETTES ET DÉPENSES RESTANT A RÉALISER

3.1 PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2023

3.1.1. LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

ÉTUDES (6,45 K€HT sur 2023) :

- Frais de géomètre : Dépenses pour des prestations de bornage et de topographie.

FONCIER (13,28 K€HT sur 2023) :

- Frais notariés (9,98 K€HT) : Provision sur frais échange acquisition lot DG 465p.
- Honoraires d'avocat : Honoraires d'avocat pour la mission d'assistance et conseil.

TRAVAUX (207,75 K€HT sur 2023) :

- Travaux VRD (168,17 K€HT) : Dépenses liées aux travaux d'aménagement de la voie résiduelle ;
- Entretien voiries, espaces verts et lots (7,5 K€HT) : Dépenses liées aux travaux d'entretien ;
- Honoraires MOE (25,84 K€HT) : Dépenses liées aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux résiduels, visant à relier la voie « A » au chemin de la Découverte, ainsi que les honoraires liées au Permis d'Aménager modificatif ;
- Honoraires CSPS (2,65 K€HT) : Dépenses liées aux missions du CSPS qui va gérer, sur le chantier de la voie résiduelle, la coactivité des entreprises sur le plan de la sécurité.



- Raccordement EDF (10,53 K€HT) : Dépenses liées aux raccordements de 4 lots sur la voie résiduelle.

INTERVENTIONS SOCIALES (15,0 K€HT sur 2023) :

- Réimputations de charges M.O.U.S (30,0 K€HT) : Imputation des charges du concessionnaire correspondant à sa rémunération forfaitaire.

FRAIS ANNEXES (143,25 K€HT sur 2023) :

- Frais divers (2,89 K€HT) : Prévisionnel de dépenses lié aux différents frais opérationnels (Significations huissiers, frais de reprographie...) ;
- Charges financières (100,35 K€HT) : Frais financiers de court terme occasionnés par la situation de la trésorerie.
- Réimputation de charges forfaitaires (40,0 K€HT) : Imputation des charges du concessionnaire correspondant à sa rémunération forfaitaire.

3.1.2. LES RECETTES PREVISIONNELLES

TRANSFERT CHARGES FONCIERES (199,5 K€HT sur 2023) :

- Cession foncière à la SHLMR construction : Terrain d'assiette de l'opération Elie 1.

SUBVENTION (-16,64 K€HT sur 2023) :

- Subvention État : Considérant que l'état récapitulatif des dépenses présenté pour la demande de solde le 25 octobre 2021 est arrêté au 10 octobre 2022. La demande initiale de 1 325 000 € sera minorée de 16 646,06 €.

PARTICIPATION COMMUNALE (1 042,0 K€HT sur 2023) :

- Facturation de la participation : Montant à facturer de 1 042 008,59 €HT.

3.1.3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Pour 2023, compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement et des travaux de construction des logements de la RHI, les interventions de la MOUS porteront principalement sur l'accompagnement au relogement des familles concernées par un projet de relogement en locatif et par un projet habitat en diffus. Les principales actions seront les suivantes :

- Actualisation des demandes de logement ;
- Suivi des projets en cours de réalisation ;
- Suivi des projets à réaliser, notamment les améliorations de l'habitat ;
- Réactivation du partenariat.

La présence sur site sera maintenue par le biais des permanences hebdomadaires.



3.2 LE BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ AU 31/12/2022

Dépenses (en € HT)	Bilan CRAC 2021	Réalisées en 2022	Réalisées au 31/12/2022	A réaliser en 2023	A réaliser au-delà	Projet CRAC 2022	Différence bilan actualisé / dernier bilan approuvé
- Frais de géomètre	32 181,57	9 447,00	25 729,96	6 451,61	0,00	32 181,57	0,00
- Géotechniques	22 400,00	1 200,00	22 400,00	0,00	0,00	22 400,00	0,00
- ETUDES	54 581,57	10 647,00	48 129,96	6 451,61	0,00	54 581,57	0,00
- Acquisitions	1 029 552,68	86 412,29	974 672,68	0,00	54 880,00	1 029 552,68	0,00
- Frais de relogement	19 475,00	0,00	0,00	0,00	19 475,00	19 475,00	0,00
- Frais d'acquisition notaire	34 930,27	1 011,28	26 167,04	9 989,60	0,00	36 156,64	1 226,37
- Frais EPFR	10 860,58	0,00	10 860,58	0,00	0,00	10 860,58	0,00
- Assistance juridique expro.	21 633,33	1 000,00	17 033,33	3 300,00	1 300,00	21 633,33	0,00
- FONCIER	1 116 451,86	88 423,57	1 028 733,63	13 289,60	75 655,00	1 117 678,23	1 226,37
- Travaux VRD	2 570 431,15	3 335,00	2 014 316,69	168 712,55	308 539,77	2 491 569,01	-78 862,14
- Refacturation travaux	-27 593,65	0,00	0,00	0,00	-27 593,65	-27 593,65	0,00
- Aléas et imprévus	31 827,88	0,00	0,00	0,00	31 827,88	31 827,88	0,00
- Entretien voiries, EV et lots	40 000,00	20 000,00	22 500,00	0,00	7 500,00	30 000,00	-10 000,00
- Démolitions	37 276,68	0,00	0,00	0,00	37 276,68	37 276,68	0,00
- Honoraires MOE	156 072,48	0,00	122 686,51	25 848,74	15 037,23	163 572,48	7 500,00
- Honoraires CSPS	18 667,15	0,00	10 700,00	2 655,00	5 312,15	18 667,15	0,00
- Mission évaluation RHI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Contribution SILELEC	30 780,00	0,00	30 780,00	0,00	0,00	30 780,00	0,00
- Raccordement EDF	71 776,52	0,00	71 776,52	10 537,31	0,00	82 313,83	10 537,31
- TRAVAUX	2 929 238,20	23 335,00	2 272 759,72	207 753,60	377 900,06	2 858 413,38	-70 824,83
- Réimputation charges M.O.U.S	270 000,00	30 000,00	210 000,00	15 000,00	45 000,00	270 000,00	0,00
- INTERVENTIONS SOCIALES	270 000,00	30 000,00	210 000,00	15 000,00	45 000,00	270 000,00	0,00
- Frais divers	68 356,82	1 323,28	42 423,82	2 897,95	51 855,71	97 177,48	28 820,66
- Charges Financières	320 000,00	69 803,65	256 215,16	100 358,35	41 000,00	397 573,51	77 573,51
- Réimputation charges forf.	368 000,00	40 000,00	328 000,00	40 000,00	50 000,00	418 000,00	50 000,00
- FRAIS ANNEXES	756 356,82	111 126,93	626 638,98	143 256,30	142 855,71	912 750,99	156 394,17
Total	5 126 628,45	263 532,50	4 186 262,29	385 751,11	641 410,77	5 213 424,17	86 795,71

Recettes (en € HT)	Bilan CRAC 2021	Réalisées en 2022	Réalisées au 31/12/2022	A réaliser en 2023	A réaliser au-delà	Projet CRAC 2022	Différence bilan actualisé / dernier bilan approuvé
- Logements aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Améliorations L.B.U	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Améliorations habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Lots libres	1 024 180,40	0,00	0,00	0,00	1 110 060,00	1 110 060,00	85 879,60
- Echange vente foncier	82 003,00	7 931,00	23 903,00	0,00	58 100,00	82 003,00	0,00
- VENTES CHARGES FONCIERES	1 106 183,40	7 931,00	23 903,00	0,00	1 168 160,00	1 192 063,00	85 879,60
- Logements L.L.T.S	199 500,00	0,00	0,00	199 500,00	0,00	199 500,00	0,00
- Foncier site 2	221 689,94	221 689,94	221 689,94	0,00	0,00	221 689,94	0,00
- TRANSFERTS CHARGES FONCIERES	421 189,94	221 689,94	221 689,94	199 500,00	0,00	421 189,94	0,00
- EDF	119 627,53	0,00	119 627,53	0,00	17 562,18	137 189,71	17 562,18
- CONTRIBUTION EDF	119 627,53	0,00	119 627,53	0,00	17 562,18	137 189,71	17 562,18
- Subvention EPFR	12 094,50	0,00	12 094,50	0,00	0,00	12 094,50	0,00
- Subvention Etat MOUS	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
- Subvention Etat	1 325 000,00	0,00	1 325 000,00	-16 646,06	0,00	1 308 353,94	-16 646,06
- SUBVENTIONS	1 367 094,50	0,00	1 337 094,50	-16 646,06	30 000,00	1 350 448,44	-16 646,06
- Participation collectivité	2 112 533,08	1 056 266,54	1 056 266,54	1 042 008,59	1 070 524,49	2 112 533,08	0,00
- Avoir *	0,00	-1 056 266,54	-1 056 266,54	0,00	0,00	0,00	0,00
- PARTICIPATION COLLECTIVITÉ	2 112 533,08	0,00	0,00	1 042 008,59	1 070 524,49	2 112 533,08	0,00
Total	5 126 628,45	229 620,94	1 702 314,97	1 224 862,53	2 286 246,67	5 213 424,17	86 795,72

* L'avoir de la facturation de la participation 2022 a été établi en 2023, mais est pris en compte en 2022 en avoir à établir.

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE BILAN ACTUALISÉ

Pour rappel, le bilan du CRAC 2021 approuvé le 08 décembre 2022 s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 5 126 628,45 €HT, dont une participation de la commune de Saint Leu de 2 112 533,08 €HT.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, les dépenses prévisionnelles évoluent à 5213 424,17 €HT.

A ce stade du projet, la participation de la commune de Saint Leu demeure inchangée à 2 112 533,08 €HT.

Un recalage a été effectué, en plus ou en moins sur les postes de dépenses suivants :

- Augmentation de 1 226,37 du poste des frais notariés ;
- Diminution de 78 862,14 €HT du poste Travaux VRD ;
- Diminution de 10 000 €HT du poste entretien ;
- Augmentation de 7 500,00 €HT du poste lié à la MOE ;
- Augmentation de 10 537,31 €HT du poste raccordement EDF ;
- Augmentation de 28 820,66 €HT du poste Frais divers ;
- Augmentation de 77 573,51 € des frais financiers ;
- Augmentation de 50 000,00 € de la rémunération aménageur.

En recettes, les postes suivants ont évolué :

- Augmentation de 85 879,60 € HT des recettes liées aux lots libres, du fait de l'augmentation des prix unitaires ;
- Intégration de 17 562,18 € au titre d'une convention de mandat ;
- Diminution de 16 646,06 € de la subvention État.

3.2.2. LE PLAN DE TRÉSORERIE ACTUALISÉ

Au 31 décembre 2022, la situation de trésorerie présente pour la période un solde négatif de - 3 031 K€TTC. Ce découvert est financé par les fonds propres de la SHLMR.

Le plan de trésorerie actualisé fait apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser au 31 décembre 2023 (Cf. Annexe 5.3).

Le concessionnaire considère que l'augmentation des frais financiers est due entre autres à la décision unilatérale de la Commune de décaler le paiement de sa participation, ainsi qu'à l'augmentation du taux du livret A.

En effet, la base de calcul des frais financiers, telle qu'indiquée dans le contrat de concession est égal au taux du livret A+1%.

Ce taux s'établissait à 0,75% en 2015, puis à 0,50% en 2020, à 1% en février 2022 et enfin à 2% en août 2022, son taux le plus élevé.



4. POINT DE VALIDATION DU CRAC PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Validation des dépenses et des recettes arrêtés au 31/12/2022 ;
- Approbation du bilan global à un montant de 5 213 424,17 €HT ;
- Approbation du bilan prévisionnel 2022 ;
- Approbation de la participation communale à un montant de 2 112 533,08 €HT

5. ANNEXES

5.1. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

5.2. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU 31/12/2022

5.3. BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 31/12/2022



5.1. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

FICHE DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 974-219740131-20240613-17_13062024-DE

Date mise à jour
29 octobre 2023

OP N° PLATM 01 **Nom** RHI LE PLATE
Resp. OP ES **Adresse** LE PLATE SAINT LEU

TYPE D'OPERATION		Concession d'aménagement	
Date d'échéance du contrat	délib. CM	Date	
31/12/2024		30/04/2015	Approbation concession
		25/09/2016	Signature de la concession
		14/09/2015	Réception Préfecture
		30/06/2021	Avenant n° 1 au contrat de concession pour prorogation à 2023 et introduction rémunération aménageur et MOUS complémentaire.
		11/01/2022	Avenant n° 2 au contrat de concession pour modification la participation aux équipements publics.
		En cours	Avenant n° 3 au contrat de concession pour prolongation au 31/12/2024 et ajustement rémunération aménageur.

PARAMETRES ADMINISTRATIFS		Date d'effet	
. Procédures foncières	DUP	Arrêté du 02/02/2016 annulé par décision TA du 27/10/17	
	Nouvelle DUP	Arrêté DUP du 28/06/2021 portant mise en compat. du PLU et cessibilité / Ord. Expro. du 02/09/2021 / Jugement fixation des ind. 12/09/2022 / Indemnités consignés en décembre 2022	
. Procédures réglementaires	Arrêté Loi / eau	Sites 1 et 2 soumis à déclaration (récépissés du 27/09/2013)	
		Courrier de non opposition du 16/07/2020 au dossier de déclaration déposé le 12/06/2020	
. Arrêtés de subventions	Etat	01/09/2014	1 325 000,00 €
. Arrêtés de subventions MOUS	Etat	16/02/2023	60 000,00 €
. Participation communale	Commune	30/04/2015	1 726 692,99 € (initiale)
	Commune	11/01/2022	2 112 533,08 € (Avenant n°2)

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME			
	Superficie	x ha	SP constructible réelle : x m²
ELEMENTS FINANCIERS		Date envoi	Date approbation
CRAC 2016		27/06/2017	délib. CM 19/12/2018
CRAC 2018		18/07/2018	délib. CM 17/12/2019
CRAC 2019		16/07/2020	délib. CM 17/12/2020
CRAC 2020		11/10/2021	délib. CM 16/12/2021
CRAC 2021		08/11/2022	délib. CM 08/12/2022
MODALITES DE REMUNERATION			
	Total	Déjà perçu	Reste à percevoir
Aménageur + MOUS	688 000 €	538 000 €	150 000 € Site 1 et 2 conformément à la concession.

5.2. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES RÉALISÉES AU 31/12/2022



Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 974-219740131-20240613-17_13062024-DE



LISTE DES ACQUISITIONS REALISEES AU 31/12/2022

acquisitions antérieures à l'année 2022

acquisitions réalisées sur l'année 2022

Vendeur	Parcelle	compromis date	Date acte	Superficie m²	Prix au m²	Montant vente
M. HOARAU Jean Claude	DG 944-946 et 947		06/07/2017	15 054	33	496 782
M. CAPARIN Jean Yolain	DG 465p	12/10/2017		397	138	54 880
M. APAYA Maxime	DG 848 et 920		28/11/2017	15 054	16	240 756
E.P.F.R	DG 907 et 908		26/03/2018	3 624	33	120 945
M. FERRARD Sylvain	DG 919		02/02/2018	331	55	18 205
Mme DELGARD Judith	DG 936		27/12/2018	484	33	15 972
Consorts POUDROUX	DG 1039		02/09/2021*	190	102	19 352
Consorts MACE	DG 1041		02/09/2021*	399	141	56 060
TOTAL				35 533	29	1 022 953



LISTE DES CESSIONS REALISEES AU 31/12/2022

cessions antérieures à l'année 2022

cessions réalisées sur l'année 2022

Acquéreur	Parcelle	compromis date	Date acte	Superficie m²	Prix au m²	Montant vente	Paiement	reste dû	Échéancier (euro HT)			
									N	N+1	N+2	au delà
Mme DELGARD Judith	DG 947		27/12/2018	484	33	15 972	Echange sans soulte					

	484	33	15 972

STOCK CESSIBLE AU 31/12/2022

Total du stock cessible de l'opération m² terrain	9 208
Cession réalisées au 31/12/2022 m² terrain	484
Total du Stock disponible au 31/12/2022	8 724



5.3. BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 31/12/2022



Echéancier prévisionnel réglé TTC : 101300-RHI LE PLATE-SHR1-Aménagement - établi le 17/10/2023 à 14:41

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2022	2023	2024
En Euros	Budget préc.	Budget actualisé					
A : 101300/110-Logements Aidés							
A : 101300/125-Améliorations LBU							
A : 101300/130-Acquisitions Amélioration							
A : 101300/140-Lots Libres	1 024 180	1 110 060	94 355	1 204 415		1 204 415	
A : 101300/150-Echange et Vente Foncier	82 003	82 003	388	82 391	24 291	58 100	
10-Ventes Charges Foncières	1 106 183	1 192 063	94 743	1 286 806	24 291	1 262 515	
A : 101300/190-Logements LLTS	199 500	199 500	4 189	203 689		203 690	-1
A : 101300/195-Charges Directes Elie 2	221 690	221 690	4 655	226 345	226 345		
15-Transfert de Charges Foncières	421 190	421 190	8 844	430 034	226 345	203 690	-1
A : 101300/210-Cessions Concédant							
20-Cessions Collectivités							
A : 101300/200-Contribution Edf	119 628	137 189	-7 393	129 796	129 796		
A : 101300/305-Epfr	12 095	12 095	-1	12 094	12 095		-1
A : 101300/307-Subvention Mous Etat	30 000	30 000		30 000			30 000
30-Subventions	161 723	179 284	-7 394	171 890	141 891		29 999
A : 101300/310-Subventions Etat non Taxable	1 325 000	1 308 354		1 308 354	954 352	354 002	
31-Subventions non Taxables	1 325 000	1 308 354		1 308 354	954 352	354 002	
A : 101300/410-Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménaj	2 112 533	2 112 533		2 112 533		1 584 400	528 133
40-Participations	2 112 533	2 112 533		2 112 533		1 584 400	528 133
Sous-total recettes	5 126 629	5 213 424	96 193	5 309 617	1 346 879	3 404 607	558 131
B : 101300/130-Frais de Géomètre	-32 182	-32 182	-2 735	-34 917	-27 917		-7 000
B : 101300/140-Géotechniques	-22 400	-22 400	-1 904	-24 304	-24 304		
10-Etudes	-54 582	-54 582	-4 639	-59 221	-52 221		-7 000
B : 101300/210-Acquisitions	-1 029 553	-1 029 553		-1 029 553	-974 672	-54 880	-1
B : 101300/240-Frais d'Acquisition Notaire	-34 930	-36 157	-1 001	-37 158	-27 826	130	-9 462
B : 101300/250-Frais Epfr (Foncier)	-10 861	-10 861	-896	-11 757	-11 758		1
B : 101300/260-Assistance Juridique Expropriation	-21 633	-21 633	-1 839	-23 472	-18 482	-5 371	381
B : 101300/270-Frais de Relogement	-19 475	-19 475	-1 655	-21 130			-21 130
20-Foncier	-1 116 452	-1 117 679	-5 391	-1 123 070	-1 032 738	-60 121	-30 211
B : 101300/410-Travaux VRD	-2 570 431	-2 491 569	-210 925	-2 702 494	-2 184 674	-57 194	-460 626
B : 101300/415-Refacturation Trx Liés aux Locatifs	27 594	27 594	2 345	29 939			29 939
B : 101300/420-Aléas et Imprévus	-31 828	-31 828	-2 705	-34 533			-34 533
B : 101300/430-Entretien Voirie, Espaces Verts et Lots	-40 000	-30 000	-13 400	-43 400	-16 276	-16 276	-10 848
B : 101300/440-Démolitions	-37 277	-37 277	-3 168	-40 445			-40 445
B : 101300/460-Honoraires VRD-MOE	-156 072	-163 572	-13 904	-177 476	-133 117	-19 356	-25 003
B : 101300/470-Honoraires CSPS	-18 667	-18 667	-1 587	-20 254	-11 612	-1 779	-6 863
B : 101300/480-Mission Évaluation Rhi							
B : 101300/495-Révisions de Prix							
B : 101300/500-Contribution Travaux HTa et Création de Poste Sous M	-30 780	-30 780		-30 780	-30 780		
B : 101300/550-Raccordement au Réseau Public d'Électricité	-71 777	-82 313	4 435	-77 878	-77 878		
40-Travaux VRD	-2 929 238	-2 858 412	-238 909	-3 097 321	-2 454 337	-94 605	-548 379
B : 101300/690-Réimputation de Charges Mous	-270 000	-270 000		-270 000	-210 001	-18 750	-41 249
60-Interventions Sociales	-270 000	-270 000		-270 000	-210 001	-18 750	-41 249
B : 101300/A20-Frais Divers	-68 357	-97 177	-31 078	-128 255	-45 224	-6 145	-76 886
B : 101300/B30-Charges Financières-Avances Société	-320 000	-397 574	37 574	-360 000	-256 215	-70 000	-33 785
B : 101300/C20-Réimputation de Charges Forfaitaire	-368 000	-418 000		-418 000	-328 000	-50 000	-40 000
A0-Frais Annexes	-756 357	-912 751	6 496	-906 255	-629 439	-126 145	-150 671
Sous-total dépenses	-5 126 629	-5 213 424	-242 443	-5 455 867	-4 378 736	-299 621	-777 510
Sous-total trésorerie transitoire		-1	1	146 248		20 892	125 356
Trésorerie brute					-3 031 857	94 021	-2

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 974-219740131-20240613-17_13062024-DE

